

## Sationnement très génant

Par **JGL**, le **09/09/2019** à **17:42** 

Bonjour,

je voudrais savoir si il est envisageable qu'une contestation de stationnement très génant aboutisse dans mon cas précis:

Le fait que l'espace en question soit un trottoir n'est pas facilement identifiable:

Il ne comporte aucun accès pietonnier, il est entouré de gazon et n'est accessible par aucun passage pieton.

Il est très peu surélevé (quelques centimètre).

Il a, à peu près, la longueur d'un véhicule, ce qui le fait ressembler fortement à une place de stationnement.

Il ne mène nulle part, puisque enclavé entre des espaces en herbe qui ne polongent aucun trottoir.

Aucun panneau indiquant l'interdiction (évidemment le fait que ce soit un trottoir ne demande pas de panneau... mais justement, dans ce cas précis, ce n'est vraiement pas clair et c'est ceci que je voudrais contester)

merci par avance

Par youris, le 09/09/2019 à 18:20

bonjour,

un emplacement entouré de gazon ne me parait pas correspondre à une place de stationnement puisque pour y accéder il faut rouler sur la pelouse, pelouse accessible à un piéton.

salutations

## Par JGL, le 09/09/2019 à 18:44

merci pour votre réponse.

Pour être plus précis, ma question n'est pas de savoir si c'est un trottoir ou une place de parking mais si cela peut être qualifié d'ambigue et que l'on puisse contester l'interprétation comme trottoir de cet espace.

Voici la photo cet espace (c'est certainement plus clair qu'une description)

https://drive.google.com/file/d/1RknF4spAasUDktGNli3hVLOqjQRMhFdQ/view

Le fait que l'espace ne soit pas très surélevé et la taille fait vraiement penser à une place. Peut-on plaider la bonne foi?

Pour compléter: l'espace vert ne mène à rien, A l'arrière il est fermé par un mur de béton (la base d'un pont de la voie rapide qui passe juste au dessus), le trottoir en question mène à une voie rapide (à moins d'être suicidaire, je ne vois pas l'intérêt d'emprunter cette voie pour un piéton).

cordialement